

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

**ABSENTS** : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Jocelyn GILLET

**QUORUM** : 22

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-193

OBJET : CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE – PORTAGE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE – 29 CHEMIN DE LA SOLVARDIERE

**RAPPORTEUR** : Jérôme SULIM

La Commune de Saint-Herblain a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) afin de négocier, acquérir et porter des biens non-bâtis, situés à SAINT-HERBLAIN sur le site de la Solvardière, cadastrés section CR numéros 362 et 418, d'une superficie totale de 4 303 m<sup>2</sup>.

Ces biens sont destinés à la réalisation d'une opération, qui sera portée par un bailleur social, de construction de 17 maisons individuelles groupées répondant à la répartition prévue par l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), soit 30 % de PLUS et PLAI, 35 % de PLS et 35 % de BRS.

Par délibération du 10 juillet 2025, le comité d'engagement foncier métropolitain (CEFM) de Nantes Métropole a émis un avis favorable à l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune de Saint-Herblain.

La présente convention établie a donc pour objectif de :

- définir les engagements et obligations que prennent la Commune de Saint-Herblain et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, etc.) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention,
- préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la Commune de Saint-Herblain, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans ce délai, la première acquisition réalisée par l'EPF déclenchera une durée de portage de 5 ans qui se substituera à la durée initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'action foncière établie et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**36 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025